

Ordonnance et règles de prescription

Introduction : La prescription médicale est un acte médical majeur qui consiste à prescrire un traitement sur un document « l'ordonnance ».

L'ordonnance est un document légal, rédigé et signé par un prescripteur autorisé, remis au malade pour son traitement après consultation.

Elle comporte l'ensemble des recommandations thérapeutiques données par un médecin

Les personnes habilitées à prescrire :

Les médecins, les chirurgiens-dentistes pour l'usage de l'art dentaire, les vétérinaires, les sages-femmes.

L'usage d'ordonnances préparées d'avance est interdit. Elle doit être expliquée et commentée au malade

L'ordonnance doit obligatoirement être établie après l'interrogatoire et l'examen clinique consciencieux du malade, y compris pour un renouvellement

Elle doit être Écrite,

Datée, signée, aussi explicite que possible, correctement présentée et lisiblement écrite

Elle doit comporter : des mentions obligatoires et des mentions facultatives

Les mentions obligatoires

Identification de : l'établissement, de l'unité de soin, le prescripteur, sa fonction, nom, adresse, numéro de téléphone, date de prescription et la signature du médecin prescripteur. Le patient : nom, prénom, sexe et âge, poids, surface corporelle en fonction de la prescription, La durée du traitement pour chaque médicament prescrit : notion de QSP et le nombre de renouvellements de la prescription

Les Médicaments : La désignation par DCI ou par nom de marque, prescription de spécialité (notion de non substituable quand il y a un risque particulier en cas de substitution : épileptiques, asthmatiques, patients ayant une allergie connue à certains excipients)

La posologie et le mode d'administration avec les consignes particulières

Mentions facultatives :

Titres universitaires et/ou hospitaliers du prescripteur

Autres prescription

Examens radiologiques, biologiques,

Des traitements physiques

Des actes de kinésithérapie,

Des cures thermales ou

Des règles d'hygiène et de diététique.

Types de médicaments

Médicament magistral : préparé extemporanément selon une prescription médicale, en raison de l'absence de spécialité disponible ou adaptée. Elles sont préparées par une pharmacie hospitalière préparations dermatologiques (vaseline salicylée...)

Médicament officinal : préparés en pharmacie d'officine et destinés à être dispensés directement aux patients de cette pharmacie : liqueur de Dakin, alcool iodé...

Spécialité pharmaceutique : préparé à l'avance industriellement, conditionné pour la vente à l'officine.

Classification des médicaments

Les médicaments sont classés en :

1- Les médicaments à prescription obligatoire

On a trois catégories

Liste I

Liste II

Stupéfiants

2- Médicaments à prescription restreinte

Les médicaments listés**Liste I**

Médicaments à nocivité élevée, toxiques. Composés à forte toxicité et/ou à effets secondaires importants. Substances actives à très faibles doses (substances vénéneuses). Risques d'accidents thérapeutiques fréquents,

Pas de renouvellement sauf mention contraire (jusqu'à 12 mois délivré par fraction de 30 jours au maximum)

Nécessite une surveillance médicale (AINS)

Si c'est un médicament magistral, la dose est écrite en toute lettre.

SLF : Selon La Formule, QSP : Quantité Suffisante Pour

Cadre rouge sur le conditionnement externe.

Liste II : médicaments dangereux

Sont de moindre toxicité, renferme des produits dangereux. Médicaments qui pourraient donner lieu à des incidents thérapeutiques (ex : les diurétiques de l'anse)

Possibilité de renouvellement sauf mention contraire.

La durée de prescription est limitée à 12 mois par fraction de 30 jours au maximum sauf pour les contraceptifs oraux (3mois)

Cadre vert sur le conditionnement externe.

Médicaments stupéfiants

Substances qui provoquent : euphorie et pharmacodépendance (morphiniques); ce sont des substances à risque toxicomanogène

Nécessite des ordonnances rédigées sur un carnet à souche numérotés et paraphé, chaque ordonnance dispose d'un double qui reste dans le carnet.

Obéissent à une règle de prescription de 7 jours, 14 jours avec une limite de 28 jours.

La posologie et la quantité du traitement doivent être rédigées en toute lettre.

Renouvellement impossible.

Pas de chevauchement entre deux ordonnances.

Cadre rouge ou double encart rouge

Psychotropes :

Médicaments agissant sur le système nerveux central et le psychisme. Sont classés dans la liste I ou II ou hors liste

Les hypnotiques, les neuroleptiques, les antidépresseurs, les anxiolytiques

Les caractéristiques d'une ordonnance à psychotropes doivent être transcrites sur un registre appelé Ordonnancier (visé par la police)

La durée de prescription réduite : (inclus le temps nécessaire à la diminution progressive des doses)

À 12 semaines : Anxiolytiques

À 4 semaines : Hypnotiques

À 2 semaines : Triazolam et Flunitrazépam.

Hors liste.

Médicaments non-inscrits sur une liste : possibilité de délivrance sans ordonnance. Ces médicaments sont en vente libre, remboursables ou non.

Il existe 2 catégories :

Les médicaments « conseils » prescrits par les pharmaciens aux malades qui demandent conseil au pharmacien à l'occasion d'un symptôme

Les médicaments « grand public » dont la promotion est assurée dans les médias et qui sont demandés par les patients-clients aux pharmaciens.

Types de médicaments : médicament des affections des voies respiratoires, antalgie, affections du tractus digestif, affections cutanées, vitamines et minéraux.

Médicaments bénéficiant d'une ATU

Sont indispensables à la prise en charge de maladies graves sans alternative thérapeutique, en milieu hospitalier, peuvent être disponibles à titre provisoire (avant l'AMM) grâce à une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU). Cette ATU est nominative concernant un patient donné.

Médicaments à prescription restreinte

- 1- **Médicaments réservés à l'usage hospitalier** : Le médicament ne peut être utilisé qu'à l'hôpital. La prescription ne peut être que le fait d'un médecin hospitalier et la délivrance d'un pharmacien hospitalier : médicaments nouveaux, difficiles à administrer ou à surveiller
- 2-
- 3- , comportant des risques de mésusage et surtout utilisés uniquement dans des pathologies traitées à l'hôpital : Anesthésiques généraux.
- 4- **Médicaments à prescription hospitalière** :

Ne peuvent être prescrits qu'à l'hôpital par un praticien hospitalier. Les malades, par contre, peuvent suivre leurs traitements de manière ambulatoire les médicaments sont disponibles dans les officines, en raison de la nécessité de moyens adaptés au diagnostic de l'affection ou au suivi : Anticancéreux

- 5- **Médicaments à prescription initiale hospitalière** : La première prescription doit obligatoirement être faite par un médecin hospitalier ; son renouvellement peut être effectué par n'importe quel praticien : nécessité d'un diagnostic par des moyens adéquats ou par celle d'une surveillance particulière anticholinestérasiques indiqués dans la maladie d'Alzheimer), antirétroviraux
- 6- **Médicaments nécessitant une surveillance particulière** :

La prescription et son renouvellement sont subordonnés à la réalisation d'examens périodiques, dont la nature et la fréquence sont précisées (en raison d'une toxicité particulière comme la clozapine: FNS)

- 7- **Médicaments nécessitant une compétence particulière** :

La prescription de certains médicaments et/ou son renouvellement, peut être réservée à une catégorie particulière de praticiens qualifiés (spécialistes hospitaliers et/ou libéraux), en raison des risques de mésusage ou de la technicité de leur emploi (certains immunosuppresseurs ou modafinil nécessite un EEG affirmant le diagnostic de narcolepsie, terbutaline inhalateur

Le médecin et la prescription

Il doit connaître :

Les voies d'administration, es posologies, les contres indications, es effets secondaires éventuels, les interactions médicamenteuses, les facteurs influençant.

Conclusion

La prescription est un temps important, qui nécessite une attention particulière. À chaque prescription le prescripteur doit réaliser une synthèse du rapport bénéfices/risques, tout en respectant les règles de la prescription médicamenteuse, et il doit toujours se rappeler que cette prescription engage sa responsabilité morale, professionnelle et juridique

Prescrire l'essentiel et le minimum de médicaments

Bien expliquer l'ordonnance pour une bonne observance

Les polyopathologies et la polymédication nécessitent une adaptation de la prescription et doivent être pris en compte dans l'évaluation du rapport bénéfices/risques

Les traitements par un médicament doivent être surveillés par le médecin (efficacité et tolérance), elle porte sur l'interrogatoire, l'examen clinique et les examens complémentaires

Attention aux : contres indications, Interactions médicamenteuses, posologies ; âge de patient et le bilan demandé.